



## AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS

### Conseil général

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le mercredi 13 juin 2012 à 20h00.

### Message du Président du Conseil général aux habitants de Saint-Oyens :

Dans son message du 29 janvier dernier, M. Luca Puteo m'a informé de sa démission de son poste de secrétaire du Conseil général de Saint-Oyens. A ce jour, je n'ai reçu aucune proposition pour reprendre le poste vacant.

Le cahier des charges est relativement simple et peut être consulté dans le "Règlement du Conseil général" dans la section V, art. 29 à 32, sur le site internet de la commune, dans l'onglet "Règlement".

Il correspond principalement à la prise des Procès-verbaux des réunions du Conseil général, la convocation des membres aux Conseils généraux et pour les différentes commissions, participation aux différentes votations populaires (en moyenne 3 à 4 dimanches par année), le tout en coopération avec le Président du Conseil.

Le but de mon courrier est de trouver un/e remplaçant/e à M. Luca Puteo, ceci dans les meilleurs délais. Selon l'article 8 du Règlement du Conseil général, le/la secrétaire peut être choisi/e en dehors des membres du Conseil.

Si l'un/l'une des habitant/e de Saint-Oyens, électeur/trice au sens de l'article 5 LEPD, à savoir:

- *Les citoyens Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune.*
- *Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

désire relever le défi, il/elle peut me contacter soit par téléphone au 079 389 05 52, soit par courriel à [denisgianferrari@yahoo.fr](mailto:denisgianferrari@yahoo.fr).

Je me réjouis déjà de partager cette expérience avec notre futur/e secrétaire et je reste très volontiers à disposition pour tout complément d'information. Avec mes plus cordiales salutations.

Le Président, Denis Gianferrari

### Accueil de Jour des enfants

Nous vous transmettons les coordonnées du réseau AJEMA (réseau d'accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne)

Réseau AJEMA  
Couvaloup 10 – CP 982  
1110 MORGES

Tél. secrétariat : 021/823.03.62 ou 021/823.03.62

Fax : 021/804.98.15

Courriel : [info@ajema.ch](mailto:info@ajema.ch) site internet : [www.reseauajema.ch](http://www.reseauajema.ch)

Formulaire pour l'inscription dans la liste d'attente à télécharger sous [www.ajema.ch/formulaires](http://www.ajema.ch/formulaires)

## Chiens

Guide pratique à l'attention des détenteurs de chiens - Obligation d'annoncer.

Les chiens acquis ou reçus en cours d'année ainsi que les chiens séjournant plus de trois mois dans la commune doivent être annoncés oralement ou par écrit dans les 15 jours au bureau communal (en indiquant la race, le sexe, la taille, les dates de naissance et d'acquisition, ainsi que le nom de l'ancien propriétaire). Les propriétaires dont le chien est déjà déclaré sont dispensés de le réinscrire au début de chaque année. Les chiens disparus, vendus ou donnés en cours d'année seront également annoncés.

(Formulaire disponible sur le site internet [www.saint-oyens.ch](http://www.saint-oyens.ch) )

L'animal portera à son collier le nom et l'adresse du propriétaire.

L'impôt concernant les chiens vendus ou donnés en cours d'année dans le canton de Vaud est entièrement dû par la personne qui en est propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier.

### Réductions et exonérations

Règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens :

Article 2: l'impôt est réduit de moitié lorsqu'il concerne

- Les chiens nés après le 30 juin de l'année de perception.
- Les chiens qui ont péri ou qui ont été abattus, vendus ou donnés hors du canton avant le 1<sup>er</sup> juillet.
- Des chiens autres que les chiens de chasse acquis dès le 1<sup>er</sup> juillet et pour lesquels l'impôt n'était pas dû avant cette date.

Article 3: sont exonérés de l'impôt

- Les chiens de moins de trois mois révolus.
- Les chiens de personnes séjournant moins de trois mois dans le canton, à condition qu'ils ne soient pas utilisés pour la chasse.
- Les chiens des personnes au bénéfice d'une rente complémentaire AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RI, à raison d'un chien par personne.

Article 4: sont exonérés sur décision du Département des finances

- Les chiens d'aveugle.
- Les chiens appartenant à l'armée ou à un corps de police.
- Les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire. L'exonération intervient sur production d'une attestation de l'autorité faisant appel aux services du requérant.
- Les chiens de fonctionnaires internationaux étrangers supérieurs (carte de légitimation rouge-rose).

Nouveaux propriétaires: avez-vous pensé à vous inscrire aux cours obligatoires?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site fédéral de l'Office vétérinaire fédéral ou au bureau d'intégration canine.

### Vaccination

L'obligation de vacciner les chiens contre la rage est supprimée dès le 1<sup>er</sup> avril 1999. Aux fins de prévention de la santé publique et animale, il est cependant vivement recommandé aux propriétaires de faire vacciner leur chien contre la rage.

### Déjections canines

Nous remercions tous les citoyens propriétaires de chiens qui utilisent les sachets et containers prévus à cet effet. Cependant, nous avons pu constater que quelques sachets, plein de déjections

canines, ont été abandonnés au bord de nos chemins. Nous espérons à l'avenir ne plus constater ce genre de désagréments alors que la commune met tout en œuvre pour vous servir.

### Cartes journalières CFF

La Municipalité d'Aubonne a décidé, cette année encore, d'ouvrir la vente de cartes journalières CFF aux habitants de certaines communes voisines, dont la nôtre.

Chaque carte donne la possibilité de voyager sur tout le réseau suisse du premier train du matin jusqu'au dernier avant minuit, bus ARCC compris.

- Prix frs. 40. -- la carte, paiement lors du retrait ;
- Max. 2 cartes journalières par mois et par personne, selon les disponibilités ;
- Après réservation, les cartes doivent être retirées dans les 3 jours. A défaut, elles seront remises en vente sans autre.
- Aucun remboursement n'aura lieu, quels que soient les arguments avancés.
- Les cartes peuvent être obtenues auprès de la réception de l'Hôtel de Ville, Pl. du Marché 12, du lundi au vendredi 08h00-11h30 / 14h00-16h30, jeudi ouverture à 07h00, tél 021/821.51.00

### Emondage des haies - élagage des arbres - parcelles incultes

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales qu'ils sont tenus d'émonder les arbres et les haies en fonction des prescriptions suivantes :

- Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et règlement d'application du 19 janvier 1994, articles 8, 10 et 15.
- Code rural et foncier du 7 décembre 1987,
- L'arrêté du 11 juin 1976 du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Prescription concernant les haies :

- Emondage en limite de propriété : à une hauteur de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et 2 m dans les autres cas.

Prescription concernant les arbres :

- Elagage au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur,
- Elagage au bord des trottoirs : à 2.5 m de hauteur et à la limite de propriété.

Les prescriptions précitées doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjuger des sanctions encourues.

Prescriptions concernant les parcelles incultes :

- Il est rappelé que les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées 2 fois par an et qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches.

### Feux sur le territoire communal-Rappel

Les feux de décharges, comme ceux des chantiers ou des entreprises publiques et privées sont strictement interdits en raison des nuisances qu'ils provoquent. Ils polluent l'air et le sol et libèrent cent à mille fois plus de substances nocives que la combustion en usine d'incinération, où le traitement des fumées supprime la quasi-totalité des rejets polluants.

De plus, ils incommode le voisinage.

Craquer une allumette pour se débarrasser d'un tas de branches sèches, d'un amas de déchets encombrants ou de cartons en pagaille est un geste dépassé ! Il est facile de valoriser nos déchets végétaux en compost ou nos papiers et cartons en emballages recyclés. Il est important de laisser aux usines d'incinération le soin d'éliminer proprement nos ordures. La Municipalité a l'obligation de dénoncer tout contrevenant au Service des eaux et de la protection de l'environnement. Nous vous remercions pour votre compréhension.

### Jumelage des 4 Saint-Oyen(s)

La rencontre du Jumelage aura lieu le 08 juillet 2012 à Saint-Oyen (Savoie). Un bus est organisé et pris en charge par la Commune pour s'y rendre. Départ prévu à 07h00, début des festivités à 10h00. Arrivée à Saint-Oyens (VD) aux environs de 22h00. La Municipalité vous encourage vivement à participer à cette journée qui se veut conviviale et de rencontres. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire avec le bulletin annexé ou directement sur notre site internet [www.saint-oyens.ch](http://www.saint-oyens.ch). Délai d'inscription fin avril 2011. Participation financière de frs. 25. --/adulte et de frs. 12. --/enfant de 6 à 12 ans.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de passer une belle journée en Savoie en votre compagnie !

La Municipalité